



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

08/10/2018

DATE D'AFFICHAGE

08/10/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 13

Votants : 18

OBJET

**Schéma départemental de
l'accueil et habitat des gens du
voyage 2018-2024**

Pour : 17

Contre : 1

M. Hervé FRANEL

Abstention : 0

Transmise en sous-
préfecture le 17/10/2018

Publiée le 17/10/2018

Notifiée le 17/10/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil Municipal du 8 octobre 2018 à 20h30, Mariannick MORVAN, Maire, a de nouveau légalement convoqué le Conseil Municipal le 12 octobre 2018 à 17h00. Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 12 octobre 2018 à 17h00, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Il délibère valablement sans condition de quorum.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Yves MARRE, Claire HERLIN, Françoise BOUSSAT, Mauricette FERRAND, Alexa PELAGE, Lionnel LAFONTAINE, Philippe VAN ROSSOMME, Alain DENIMAL, Isabelle QUESNE, Hervé FRANEL, Caroline PARATRE

Etaient absents excusés :

Jacqueline GALEAZZI donne pouvoir à Isabelle QUESNE
José AZEVEDO donne pouvoir à Ariel SHEPS
Guy PETITBON donne pouvoir à Mauricette FERRAND
Michelle LUCARAIN donne pouvoir à Yves MARRE
Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT

Etaient absents :

Camille CRONIER,
Nasser OUDJIT
Christine CASIMIR
Yvan BATCHOURINE
Mélanie MATHIEU
André RIETZ
Katia MERLEN
Stéphane LE PECULIER
Philippe AUTRIVE

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'ACCUEIL ET HABITAT
DES GENS DU VOYAGE 2018-2024**

Madame le Maire indique à l'assemblée que le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage pour la période 2013-2018 arrive à son terme. La Préfecture de l'Essonne a lancé une révision de ce dernier, accompagnée par le cabinet d'étude ARHOME.

Le bureau d'études ARHOME a été missionné afin de réaliser un état des lieux de la mise en œuvre de ce schéma, de cibler les manquements et de formaliser des propositions pour faire évoluer le schéma 2013/2018.

Les conclusions de cette étude ont ainsi été présentées en Préfecture en date 31 mai 2018.

Il s'avère, concernant la CCVE, que l'ensemble des prescriptions du schéma pour la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage sont actuellement remplies. Cependant, la construction de l'aire de grand passage (150 à 200 caravanes) n'a pas été réalisée. La construction de cette aire de grand passage devait être mutualisée entre les intercommunalités du sud Essonne (CC2V, CAESE, CCEJR, CCDH et CCVE).

Les principales modifications présentées dans le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Essonne 2018/2024 portent sur les éléments suivants :

- Abandon de la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage au profit de réalisation de terrains familiaux, sur le constat fait que les résidents actuels des aires d'accueil des gens du voyage se sédentarisent.

Ainsi, par la création de terrains familiaux, les aires d'accueil retrouveront leur vocation à n'être que du stationnement de passage. La CCVE n'est pas soumise à la construction de terrains familiaux sur son territoire dans le cadre du SDAHGDV 2018/2024 :

- Suppression du principe de réalisation d'une aire de grand passage par intercommunalité (pour rappel, 1 aire de grand passage pour le sud-Essonne était auparavant programmée dont fait partie la CCVE) au bénéfice de la réalisation de 3 aires de grands passages sur l'ensemble du territoire de l'Essonne dont les territoires d'accueil :
 - Communauté d'agglomération Paris Saclay,
 - Cœur d'Essonne Agglomération,
- Communauté de communes du Val d'Essonne.

Ces aires de grands passages devraient être ouvertes toute l'année, sauf celle qui serait située sur le territoire de la CCVE qui aurait une ouverture estivale uniquement.

- Création d'aires de moyens passages (25 à 50 caravanes) ouvertes toute l'année.

A ce stade, la CCVE n'est pas soumise à la construction d'aires de moyen passage sur son territoire dans le cadre du SDAHGDV 2018/2024.

Par conséquent, les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer pour donner un avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Essonne pour la période de 2018-2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son L5211-11,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage,

CONSIDERANT le projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Essonne tel qu'arrêté le 12 juillet 2018,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer dans les trois mois à réception du projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Essonne 2018/2024 dans la limite du 15 octobre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE 17 POUR & 1 CONTRE PROPOSE

D'EMETTRE un avis réservé sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Essonne 2018/2024, pour les raisons suivantes :

Au niveau des obligations de réalisation des aires de grand passage :

- Il est souhaité que les secteurs d'implantation n'obèrent pas le développement économique des terrains identifiés dans ce cadre,
- Il est mis en avant le risque de déséquilibre et le rapport d'échelle pour une commune rurale pouvant être contrainte d'accueillir des caravanes, ce qui pourrait conduire parfois à augmenter considérablement la population,
- Il est demandé la prise en compte de la demande de la CCVE de conserver la solidarité financière entre les intercommunalités du Sud-Essonne identifiées dans le schéma précédent,

Au niveau des financements :

- Il est demandé des mesures financières d'accompagnement de l'Etat ou des autres collectivités pour les constructions et aménagements prévus dans le présent schéma, qui revient sur le principe de solidarité territoriale entre les intercommunalités du département pour la création de tels équipements.

Au niveau de la sécurité et de la propriété :

- Il est demandé le rétablissement de l'ordre public face aux chantages à la libre circulation portant atteinte au droit de propriété lors des envahissements.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire

Mariannick MORVAN

